

LES BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

Je rassure mes clients et je gagne en visibilité
Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité

Je paie moins d'impôts

Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré

Je peux accepter les chèques vacances

après agrément auprès de l'ANCV

J'applique une taxe de séjour au réel

plus avantageuse pour vos clients qu'une taxe au pourcentage

VOS CONTACTS

Isabelle Dupret

Tél : 05 65 33 22 04

Lou Fialip

Tél : 06 31 27 72 86

classement@vallee-dordogne.com

Retrouvez le dossier en téléchargement sur **vdpro.fr** rubrique "**nos services/qualifier votre offre**"

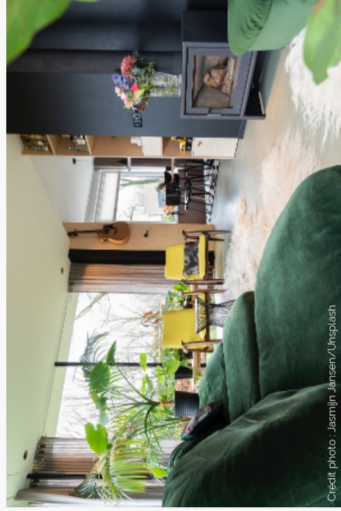
CLASSEMENT "MEUBLE DE TOURISME" Vallée de la Dordogne



VALLÉE DE LA DORDOGNE
ROCAMADOUR • PADIRAC
COLLONGES-LA-ROUGE

GARANTIR LA QUALITE GAGNER EN VISIBILITE PROFITER D'AVANTAGES

LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITE



Comme pour les hôtels ou les campings, le **classement en étoiles** des meublés de tourisme est une garantie officielle de **qualité** et de **confort**.

- Une **qualification nationale** portée par le Ministère en charge du Tourisme
- Un **référentiel adapté** aux exigences de la clientèle intégrant des critères de confort, d'équipements et de services
- Une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services
- Des étoiles, un **repère commercial** reconnu à l'international

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Art. D324.1 Code du Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à la clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

5 ETAPES POUR DECROCHER LES ETOILES

1 Je commande une visite auprès de l'Office de Tourisme (dossier disponible sur vdpro.fr)

2 Je reçois un agent de classement qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire, l'hébergement étant présenté en configuration de location (tout équipé et état de propreté irréprochable)

3 Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement

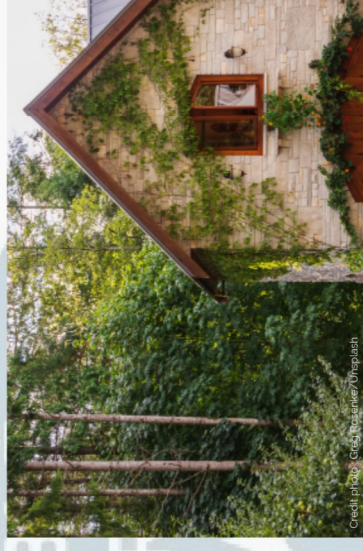
4 Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au delà de ce délai, le classement est acquis

5 Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans



AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de location de vacances classées en "**meublé de tourisme**", imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un **abattement fiscal de 71%** contre 50% pour une location non classée.



2014 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS

Exemple pour un propriétaire réalisant 10 000€ de recettes locatives par an (démonstration valable selon la réglementation en vigueur en 2021)

Meublé non classé 50% d'abattement	Meublé classé 71% d'abattement
--	--

Revenus imposables après abattement **5 000€** **2 900€**

Impôts sur le revenu (TVA à 5,5%) **275€** **160€**

BON A SAVOIR

Classé ou pas, vous devez demander un numéro de SIRET auprès du Centre National des Entreprises pour déterminer votre régime d'imposition. Cette démarche est gratuite.